

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3579-2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE
2006-2007
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

LA STRUCTURE TARIFAIRE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Rapport de Jacques Fontaine

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 17 novembre 2005

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Au présent rapport, nous illustrons l'impact sur les tarifs d'Hydro-Québec Distribution et sur la facture de divers clients types de 4 scénarios de hausse tarifaire (3%, 5,34%, 7,34% et 9,34%) en combinant celles-ci à une modification de la structure tarifaire du Distributeur, destinée à mieux atteindre les 3 principes fondamentaux que sont :

- Le respect de la structure des coûts.
- L'incitation à l'efficacité énergétique.
- La simplicité d'application.¹

Les modifications à la structure tarifaire mises en application reprennent celles que nous avons déjà recommandées aux dossiers R-3492-2002 et R-3541-2004 et consistent :

- Pour les tarifs domestiques (D et DM), à réduire la redevance fixe et faire porter la hausse tarifaire uniquement sur la deuxième tranche de ces tarifs. La première tranche, constituée essentiellement de consommations captives avant chauffage, resterait inchangée. Une telle répartition de la hausse respecte davantage la causalité des coûts et transmet un signal de prix plus exact au consommateur, favorisant l'adoption de mesures d'efficacité énergétique particulièrement dans le domaine du chauffage et de l'enveloppe thermique des bâtiments.
- Pour les tarifs généraux, L, M et G, nous proposons de ne faire porter la hausse que sur la partie énergie du tarif, ce qui permet de rapprocher le coût marginal pour le consommateur du coût marginal pour le distributeur, en plus d'inciter l'efficacité énergétique.

L'application des 4 scénarios de hausse tarifaire aux tarifs ainsi modifiés permet d'apprécier l'impact sur des clients types des changements proposés et illustre que les principes guidant la structure tarifaire sont ainsi mieux atteints. Par ailleurs, dans tous les cas, les coûts d'électricité des clients résidentiels restent inférieurs à ceux qu'ils auraient à assumer en cas d'usage du mazout léger ou du gaz naturel pour le chauffage.

La présente étude permet donc de démontrer le caractère très raisonnable des modifications proposées à la structure tarifaire et nous recommandons à la Régie de les faire siennes.

¹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3541-2004, pièce HQD-1, Document 1, pages 6 à 10.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - INTRODUCTION	2
3 - LES TARIFS DOMESTIQUES	4
3.1 LES TARIFS D ET DM	4
3.1.1 Principe no. 1: Respecter la structure des coûts.....	5
3.1.2 Principe no. 2 : Donner un signal de prix qui favorise l'efficacité énergétique.....	6
3.1.3 Impact tarifaire de notre proposition quant à la structure des tarifs D et DM pour le 1 ^{er} avril 2006-selon plusieurs scénarios de hausse en 2006 (3%, 5,34%, 7,34% et 9,34%)	7
3.2 LE TARIF DT	13
4 - LES TARIFS GÉNÉRAUX	15
4.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES TARIFS L, G ET M	15
4.1.1 Le tarif L.....	15
4.1.2 Le tarif M.....	18
4.1.2 Le tarif G.....	21
4.2 LA CLIENTÈLE DE PLUS DE 175 MW DU TARIF L	24
4.3 LES AUTRES TARIFS GÉNÉRAUX	24
5 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	25
ANNEXE	27

1

LE MANDAT

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de préparer un rapport relatif à la structure tarifaire d'Hydro-Québec Distribution et aux modifications qui y sont proposées au dossier R-3579-2005 de la Régie de l'énergie. Le soussigné a notamment pour mandat de fournir des recommandations à ce sujet à la Régie de l'énergie, en continuité avec ses rapports antérieurs préparés aux dossiers R-3492-2002 et R-3541-2004 de la Régie et aux décisions qui ont alors été rendues.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que ceux-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

INTRODUCTION

La structure tarifaire d'un distributeur d'énergie doit refléter les principes suivants, qu'Hydro-Québec énonce elle-même et avec lesquels nous sommes en plein accord:

- ❑ Le respect de la structure des coûts.
- ❑ L'incitation à l'efficacité énergétique.
- ❑ La simplicité d'application. ²

Lors des dossiers tarifaires antérieurs d'Hydro-Québec Distribution devant la Régie de l'énergie (dossiers R-3492-2002 et R-3541-2004), nous avons, en application de ces principes, formulé les recommandations suivantes:

- ❑ Pour les tarifs domestiques (D et DM) : réduire la redevance fixe et faire porter la hausse tarifaire uniquement sur la deuxième tranche de ces tarifs. La première tranche, constituée essentiellement de consommations captives avant chauffage, resterait inchangée. Une telle répartition de la hausse respectait davantage la causalité des coûts et transmettait un signal de prix plus exact au consommateur, favorisant l'adoption de mesures d'efficacité énergétique particulièrement dans le domaine du chauffage et de l'enveloppe thermique des bâtiments. ³
- ❑ Pour les tarifs généraux, L, M et G, nous proposons de ne faire porter la hausse que sur la partie énergie du tarif, ce qui permettrait de rapprocher le coût marginal pour le consommateur du coût marginal pour le distributeur, en plus d'inciter l'efficacité énergétique. ⁴

² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3541-2004, pièce HQD-1, Document 1, pages 6 à 10.

³ **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3541-2004, Pièce SÉ-AQLPA -2, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine, pages 10 à 18.

⁴ **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3541-2004, Pièce SÉ-AQLPA -2, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine, page 21.

La Régie ne s'est pas encore prononcée sur ces recommandations mais a accepté des modifications partielles à la structure tarifaire d'Hydro-Québec Distribution.⁵

Au présent rapport, nous donc reprenons notre étude et nos recommandations de ces dossiers antérieurs et l'appliquons aux tarifs actuels, en simulant leur effet sur divers clients types selon que quatre hypothèses quant à la hausse tarifaire moyenne par catégorie qui pourrait être décidée en 2006 :

- ❑ Une hausse de 3% en 2006 tel que proposé par Hydro-Québec Distribution.
- ❑ Une hausse de 5,34% en 2006, correspondant à la hausse des coûts de 2006 calculée par Hydro-Québec Distribution, avant application de la hausse de ses charges de transport de 2005 et 2006.
- ❑ Une hausse de 7,34 % en 2006, correspondant à la précédente, à laquelle l'on ajouterait la moitié de la hausse des charges de transport prévues pour 2005 (rétroactivement) et 2006, en attente de la décision qui émanera de la cause tarifaire de TransÉnergie présentement en cours d'examen dans un autre dossier de la Régie (R-3549-2004 Phase 2).
- ❑ Une hausse de 9,34% en 2006, correspondant à la hausse des coûts de 2006, additionnée de la totalité des hausses de charges de transport demandées par TransÉnergie pour 2005 et 2006 (mais non encore autorisées), telles que calculées par Hydro-Québec Distribution.

Par ces simulations, nous visons à fournir à la Régie de l'énergie un outil lui permettant d'apprécier l'impact combiné sur les tarifs des 4 scénarios de hausse et des modifications à la structure tarifaire que nous lui proposons.

⁵ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3541-2004, Décision D-2005-34, pages 138 et 139 (tarifs D et DM) et page 149 (tarifs généraux).

Voir également : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3492-2002, Décision D-2002-208, page 4 (acceptant le principe de réunions techniques sur la structure tarifaire, page 4) et Décision D-2002-256 (précisant les modalités de fonctionnement de ces réunions) et D-2003-138, page 7 (reportant ce sujet en phase 3 du dossier R-3492-2002) et Décision D-2003-168 (reportant ce sujet dans la cause tarifaire ultérieure, i.é. la R-3541-2004).

3

LES TARIFS DOMESTIQUES

3.1 Les tarifs D et DM

Le Distributeur traite de façon commune des tarifs D et DM (tarif domestique pour les immeubles collectifs d'habitation et les résidences communautaires).

Voici les caractéristiques actuelles de ces tarifs :⁶

Tableau 1
Caractéristiques des tarifs D et DM

Redevance	Tarif D : 40,64 cents/kWh Tarif DM : 40,64 cents/kWh X Multiplicateur
Les 30 premiers kWh/jours	5,02 cents/kWh
Le reste de l'énergie	6,33 cents/kWh
Prime de puissance en hiver (excédent de 50 kW)	Tarif D: 3,96 \$/kW Tarif DM: 0,99 \$/kW
Nombre d'abonnements en 2004-2005	2 747381
Consommation annuelle en 2004-2005 (GWh)	48702
Consommation moyenne annuelle en 2004-2005 (kWh)	17725
Revenus totaux en 2004-2005 (M\$)	3 187

Le Distributeur identifie également certains cas types de consommation sous ces tarifs, que nous retiendrons aux fins d'évaluer l'impact des modifications proposées, en plus du client moyen.⁷

⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, tableau 1, page 17, tableau 2, page 18 et tableau 3, page 19.

⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, tableau 3, page 19 et tableau 4, page 20.

Les cas retenus pour les fins de la présente évaluation sont donc les suivants:

- Le client qui ne chauffe pas à l'électricité (consommation 12 400 kWh par an).
- Le client moyen du Distributeur aux tarifs D et DM consommation de 17 725 kWh par an)
- Le client moyen du Distributeur qui chauffe à l'électricité (consommation de 19 300 kWh par an)
- Le client dans une maison unifamiliale moyenne (consommation de 26 500 kWh par an).

En continuité avec les études que nous avons réalisées aux dossiers R-3492-2002 Et R-3541-2004 de la Régie de l'énergie, nous formulons les recommandations suivantes quant aux tarifs D et DM afin de mieux refléter deux principes fondamentaux de respect de la structure des coûts et d'incitation à l'économie d'énergie, tout en restant simple d'application.

3.1.1 Principe no. 1: Respecter la structure des coûts

Le Distributeur reconnaît que le prix de la deuxième tranche des tarifs D et DM actuels ne respecte pas la structure des coûts des tarifs D et DM. Selon lui, la deuxième tranche devrait être de 34 % à 50 % plus élevée que la première tranche alors qu'elle ne l'est que de 26 % actuellement. La proposition d'Hydro-Québec Distribution vise à graduellement combler cet écart.

Il est généralement reconnu (et les chiffres en font foi - voir annexe) que la deuxième tranche des tarifs D et DM correspond principalement aux besoins de chauffage des locaux. Ainsi, l'écart de seulement 34 % à 50 % mis de l'avant par le Distributeur nous semble lui-même être faible. Nous avons montré dans le dossier R-3492-2002, Phase 1 que l'écart entre le coût pour le chauffage des locaux au secteur résidentiel et les autres types de consommation de cette même clientèle était plutôt de 85 % (11,47 cents/kWh / 6,03 cents/kWh).⁸

Le principe du respect de la structure des coûts nous amène donc à recommander dès 2006 un écart entre la première et la deuxième tranche des tarifs D et DM qui se situerait aux alentours de 50%. L'accroissement de l'écart devrait par ailleurs se poursuivre pour les années 2007 et suivantes, jusqu'à ce qu'il reflète l'écart réel des coûts entre les deux tranches.

⁸ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 23, lignes 23 et 24 et page 24, lignes 2 à 5.

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), Dossier R-3492-2002, Phase 1, Pièce SÉ-AQLPA -4, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine, page 29.

3.1.2 Principe no. 2 : Donner un signal de prix qui favorise l'efficacité énergétique

Le deuxième principe, donner un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique, milite aussi dans le sens d'augmenter l'écart entre la première et la deuxième tranche des tarifs D et DM.

Comme le dit si bien le Distributeur :

[...] un prix fixé en fonction du coût marginal de long terme assure une utilisation optimale des ressources. Le client peut alors agir en fonction du signal de prix sur la partie la plus élastique de sa consommation.

Le prix de la deuxième tranche d'énergie des tarifs domestiques et, conséquemment, l'écart entre les deux tranches d'énergie, est le levier le plus important dont dispose le Distributeur pour favoriser les comportements efficaces chez sa clientèle domestique. En effet, il est plus difficile de diminuer la consommation pour les usages de base (consommation en première tranche). En revanche, la deuxième tranche d'énergie est une composante plus élastique de la structure du tarif D parce qu'il existe davantage de possibilités pour le client de réduire sa consommation au-delà des usages de base. Plus le prix de la deuxième tranche augmentera, plus le client sera enclin à réduire sa consommation.⁹

Nous examinerons ici successivement ici la redevance et les deux tranches des tarifs D et DM.

3.1.2.1 La redevance d'abonnement

La redevance d'abonnement étant un coût fixe, elle ne peut fournir un signal de prix au consommateur susceptible d'accroître son efficacité énergétique. Le Distributeur reconnaît que la redevance couvre des coûts qui s'établissent à 0,35\$ par jour. Le Distributeur prône le maintien du gel de la redevance au tarif actuel de 0,4064\$ par jour, pendant le nombre d'années qu'il faudra jusqu'à ce que l'inflation des coûts rattrape ce tarif. Cependant, dans un contexte où l'inflation est prévue à 2%, il faudra attendre plus de 6 ans. Nous proposons plutôt de procéder immédiatement à cette réduction et de faire porter le manque à gagner du Distributeur sur la deuxième tranche.¹⁰

⁹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 24, lignes 10 à 23.

¹⁰ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 23, ligne 7; HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14, Document 1, page 30.

3.1.2.2 La première et la seconde tranches

La première tranche des tarifs D et DM dont le seuil est de 30 kWh par jour, correspond aux usages entièrement captifs à l'électricité ou encore à des usages où la possibilité de substitution est relativement faible, comme par exemple le chauffage de l'eau. Nous proposons, ici de maintenir cette tranche à son niveau actuel de 0,0502 \$/kWh et de faire porter l'impact de la hausse des tarifs sur la deuxième tranche seulement.

3.1.2.3 La prime de puissance

Quant à la prime de puissance, qui s'applique aux plus gros consommateurs de la catégorie tarifaire, nous sommes en accord avec l'Intention du Distributeur de les augmenter de 0,75\$/kW pour les tarifs à mesurage individuel et de 0,18\$/kW pour ceux à mesurage collectif.¹¹

3.1.3 **Impact tarifaire de notre proposition quant à la structure des tarifs D et DM pour le 1^{er} avril 2006-selon plusieurs scénarios de hausse en 2006 (3%, 5,34%, 7,34% et 9,34%)**

En modifiant la structure tarifaire tel que nous le proposons ci-dessus, les tarifs D et DM au 1^{er} avril 2006 s'établiraient comme suit si, comme le fait le Distributeur¹², nous supposons une hausse des tarifs de 3 % pour chacune des classes tarifaires en 2006:

- Redevance : 0,35 \$/jour. (au lieu de 0,4064 \$/jour envisagé par Hydro-Québec Distribution).
- Première tranche (seuil est inchangé à 30 kWh par jour) : 0,0502 \$/kWh (inchangée par rapport aux tarifs actuel, au lieu de 0,0502 \$/kWh envisagé par Hydro-Québec Distribution).
- Deuxième tranche : 0,0697 \$/kWh. (au lieu de 0,0633 \$/kWh envisagé par Hydro-Québec Distribution).
- Prime de puissance : 4,71 \$/kW au-delà de 50 kW en hiver (c'est la proposition du Distributeur).

Les chiffres qui précèdent ont été obtenus en répartissant la consommation de 17725 kWh par année du client moyen aux tarifs D et DM entre la première et la deuxième tranche en utilisant les rapports entre le tarif de la première tranche et celui la deuxième tranche pour le tarif D que

¹¹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 27, lignes 11 à 14.

¹² HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-1, Document 1, page 11, ligne 2.

donne le Distributeur, soit 8650kWh en première tranche et 8399kWh en deuxième tranche pour un total de 17049kWh par année, comme le détaille le tableau 2.¹³

Tableau 2

Répartition de la consommation moyenne du client type des tarifs D et DM entre la 1^{er} et la 2^e tranche de consommation

	Client moyen au tarif D	Proportion	Client moyen aux tarifs D et DM
Première tranche	8650	50,7%	8993
Deuxième tranche	8399	49,3%	8732
Total	17049	100,0%	17725

Au tableau 3, nous établissons le tarif D et DM et la facture annuelle d'un client D-DM moyen, selon chacun des 5 scénarios de hausses tarifaires de 2006 examinés (le scénario de hausse de 3% proposé par Hydro-Québec Distribution, ainsi que les scénarios de hausses à 3%, 5,34%, 7,34% et 9,34% appliqués avec modification de la structure tarifaire telle que nous l'avons proposée plus haut)..

¹³ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 19; HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14, Document 1, tableau R-27.1, page 53.

Régie de l'énergie - Dossier R-3579-2005
Établissement des tarifs d'électricité 2006-2007 d'Hydro-Québec Distribution

Tableau 3

Tarif et facture 2006-07 du client moyen D et DM, avec modification de la structure tarifaire, selon 4 scénarios de hausse

(Consommation : 17725 kWh par année)

	Redevance	Première tranche	Deuxième tranche	Total	Augmentation en \$ et en %
Consommation du client moyen D et DM		8993 kWh par année	8732 kWh par année	17725 kWh par année	
Tarif 1 ^{er} avril 2005	0,4064\$/jour	0,0502\$/kWh	0,0633\$/kWh		
Facture annuelle 2005-2006	148,34\$	451,45\$	552,74\$	1152,52\$	0,00\$ 0,0%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 proposé par HQD	0,4064	0,0513\$/kWh	0,0661\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	148,34\$	461,34\$	577,19	1186,86	34,34\$ 2,98%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 (3%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0502\$/kWh	0,0696\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	451,45\$	607,67\$	1186,86\$	34,34\$ 2,98%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 (5,34%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0502\$/kWh	0,0727\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	451,45\$	634,63\$	1213,83\$	61,61 5,32%
Tarif 1 ^{er} avril 2006 (7,34%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0502\$/kWh	0,0753\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	451,45\$	657,67\$	1237,56\$	84,35 7,32%
Tarif 1 ^{er} avril 2006 (9,34%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0502\$/kWh	0,0780\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	451,45\$	680,72\$	1259,82\$	107,40 9,32%

On constate au tableau 4 que notre proposition de modification de la structure tarifaire, selon les 4 scénarios de hausse considérés, permet d'accroître dès 2006 l'écart entre les deux tranches des tarifs D et DM à un niveau variant entre 38,6% et 58,3%, ce qui est plus représentatif de la structure des coûts que l'écart de seulement 28,8% qui résulterait de la proposition d'Hydro-Québec Distribution, tout en se situant bien en deçà de l'écart de 85% que nous avons indiqué plus haut comme étant plus proche de l'écart des coûts véritables.

Tout en nous rapprochant de ce niveau optimal davantage que la proposition d'Hydro-Québec, notre proposition de modification de la structure tarifaire place la seconde tranche des tarifs D et DM à un niveau encore inférieur aux coûts évités pour l'usage de chauffage, que le Distributeur évalue à 0,0856\$/kWh.¹⁴

Tableau 4

Écart relatif entre les deux tranches des tarifs D et DM, selon les scénarios de hausse de 2006

	Première tranche	Deuxième tranche	Écart relatif en %
Tarif 1 ^{er} avril 2005	0,0502\$/kWh	0,0633\$/kWh	26,1%
Tarif 1 ^{er} avril 2006 proposé par HQD	0,0513\$/kWh	0,0661\$/kWh	28,8%
Tarif 1 ^{er} avril 2006 (3%, modif. struct. tarif.)	0,0502\$/kWh	0,0696\$/kWh	38,6%
Tarif 1 ^{er} avril 2006 (5,34%, modif. struct. tarif.)	0,0502\$/kWh	0,0727\$/kWh	44,8%
Tarif 1 ^{er} avril 2006 (7,34%, modif. struct. tarif.)	0,0502\$/kWh	0,0753\$/kWh	50,0%
Tarif 1 ^{er} avril 2006 (9,34%, modif. struct. tarif.)	0,0502\$/kWh	0,0780\$/kWh	55,3%

Le tableau 5 indique qu'en appliquant notre proposition de modification de la structure tarifaire, la position concurrentielle de l'électricité continuerait de rester plus favorable que celle du mazout léger en 2006 (si l'on appliquait durant l'hiver 2006-2007 les prix du mazout connus en novembre 2005), et ce que la hausse tarifaire de l'électricité soit de 3%, de 5,34%, de 7,34% ou même de 9,34%. Dans ce dernier cas toutefois, l'avantage concurrentiel de l'électricité subsisterait mais baisserait légèrement par rapport à l'année précédente.

Le tableau 6 montre que l'électricité améliore sa position concurrentielle (déjà plus favorable) par rapport au gaz naturel, dans tous les scénarios de hausses examinés.

¹⁴ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-13, Document 1, page 26, tableau 7.

Tableau 5
Situation concurrentielle du mazout léger par rapport à l'électricité par rapport ¹⁵

	Description de la hausse des tarifs	Prix du mazout léger (¢/litre)	Prix équivalent du mazout léger à 75% d'efficacité et à 38,8MJ/litre (¢/kWh)	Prix de la deuxième tranche du tarif D (¢/kWh)	Situation concurrentielle du mazout léger (Électricité = 100,0)
Hiver 2005-2006	Tarif 1 ^{er} avril 2005	60,28	7,46	6,33	117,8
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 proposé par HQD	72,50	8,97	6,61	135,7
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (3%, modif. struct. tarif.)	72,50	8,97	6,96	128,9
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (5,34%, modif. struct. tarif.)	72,50	8,97	7,27	123,4
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (7,34%, modif. struct. tarif.)	72,50	8,97	7,53	119,1
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (9,34%, modif. struct. tarif.)	72,50	8,97	7,80	115,0

¹⁵ Hypothèses : mazout léger 75% d'efficacité et 38,8MJ/litre. Sources: **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, - L'Énergie au Québec**, édition 2004, page 115. **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, 7 novembre 2005, tableau 4, page 5. Pour les fins de la comparaison, nous appliquons à l'hiver 2005-2006 les coûts du mazout de l'hiver 2004-2005 et nous appliquons à l'hiver 2006-2007 les coûts du mazout de l'hiver 2005-2006.

Tableau 6

Situation concurrentielle du gaz naturel par rapport à l'électricité ¹⁶

	Description de la hausse des tarifs	Prix du gaz naturel (en ¢/m ³)	Prix équivalent à 75% d'efficacité et à 38,09MJ/m ³ (¢/kWh)	Deuxième tranche du tarif D (¢/kWh)	Situation concurrentielle du gaz naturel (Électricité = 100,0)
Hiver 2005-2006	Tarif 1 ^{er} avril 2005	57,516	7,25	6,33	114,5
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 proposé par HQD	72,092	9,08	6,61	137,4
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (3%, modif. struct. tarif.)	72,092	9,08	6,96	130,5
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (5,34%, modif. struct. tarif.)	72,092	9,08	7,27	124,9
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (7,34%, modif. struct. tarif.)	72,092	9,08	7,53	120,6
Hiver 2006-2007	Tarif 1 ^{er} avril 2006 (9,34%, modif. struct. tarif.)	72,092	9,08	7,80	116,4

Le tableau 7 illustre les hausses de factures moyennes que subiraient 4 clients types résidentiels, selon les 5 scénarios de hausse examinés. La hausse de facture électrique varierait de 5,0% (pour une résidence non chauffée à l'électricité) à 9,9% (pour une maison unifamiliale chauffée à l'électricité).

Dans la variante de 9,34% de hausse de tarif (avec modification de la structure tarifaire), le consommateur qui chauffe à l'électricité une maison unifamiliale moyenne devra payer 207,68\$ de plus. Toutefois, il faut garder à l'esprit que même cette augmentation serait moindre que celle d'un client d'une même maison chauffée au mazout : l'augmentation du client chauffé à l'électricité équivaldrait à une variation de 12,1¢/litre de mazout, ce qui représente moins du

¹⁶ Hypothèses : gaz naturel 75% d'efficacité et 38,09MJ/m³. Sources: **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, - L'Énergie au Québec**, édition 2004, page 115. **SCGM**, site internet, prix du gaz naturel. Pour les fins de la comparaison, nous appliquons à l'hiver 2005-2006 les coûts du gaz naturel de l'hiver 2004-2005 et nous appliquons à l'hiver 2006-2007 les coûts du gaz naturel de l'hiver 2005-2006.

tiers de la variation du prix du mazout enregistrée entre mai 1998 et avril 2005 (30,68¢/litre et 67,52¢/litre).¹⁷

Tableau 7

Variation de la facture de différents clients types par rapport à 2005-2006, selon 5 scénarios de hausse tarifaire en 2006-07

	HQD 3%	Modif. Struct. tarifaire 3%	Modif. Struct. tarifaire 5,34%	Modif. Struct. tarifaire 7,34%	Modif. Struct. tarifaire 9,34%
Résidence non chauffée à l'électricité (12 500 kWh)	22,47\$ 2,7%	12,04\$ 1,4%	28,06\$ 3,3%	41,75\$ 5,0%	55,44\$ 6,6%
Client moyen du Distributeur (17 725 kWh)	34,34\$ 3,0%	34,34\$ 3,0%	61,31\$ 5,3%	84,35\$ 7,3%	107,40\$ 9,3%
Résidence chauffée à l'électricité (20 200kWh)	38,21\$ 3,1%	42,16\$ 3,4%	72,96\$ 5,8%	99,29\$ 7,9%	125,62\$ 10,1%
Maison unifamiliale chauffée à l'électricité (26 484kWh)	55,61\$ 3,3%	77,38\$ 4,6%	125,47\$ 7,5%	166,58\$ 9,9%	207,68\$ 12,3%

3.2 Le tarif DT

Nous sommes d'accord avec le maintien du tarif DT et croyons qu'une certaine progression devrait être encouragée à la fois pour combler l'effritement naturel du nombre de clients et pour préparer l'avenir.

Au tableau 8, nous établissons le tarif DT et la facture annuelle d'un client DT moyen, selon chacun des 5 scénarios de hausses tarifaires de 2006 examinés (le scénario de hausse de 3% proposé par Hydro-Québec Distribution, ainsi que les scénarios de hausses à 3%, 5,34%, 7,34% et 9,34% appliqués avec modification de la structure tarifaire telle que nous l'avons proposée plus haut).

¹⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14, Document 10, page 11, Réponse de HQD à la demande de renseignement 12.a de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Tableau 8

Tarif et facture 2006-07 du client moyen DT, avec modification de la structure tarifaire, selon 4 scénarios de hausse

(Consommation : 26484kWh, chauffage à l'électricité, maison unifamiliale moyenne. Les coûts du chauffage au mazout du client ne sont pas illustrés au tableau)

	Redevance	Énergie hors pointe	Énergie en pointe	Total	Augmentation (en \$ et%)
Consommation du client moyen DT		22093 kWh par année	4391 kWh par année	26484 kWh par année	
Tarif 1 ^{er} avril 2005	0,4064\$/jour	0,0367\$/kWh	0,1646\$/kWh		
Facture annuelle 2005-2006	148,34\$	810,83\$	722,68\$	1681,85\$	0,00\$ 0,0%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 proposé par HQD	0,4064	0,0382\$/kWh	0,1697\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	148,34\$	843,97\$	745,07	1737,38\$	55,53\$ 3,30%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 (3%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0388\$/kWh	0,1716\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	856,26\$	753,37\$	1737,38\$	55,53\$ 3,3%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 (5,34%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0398\$/kWh	0,1752\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	879,81\$	769,29\$	1776,85\$	95,00 5,6%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 (7,34%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0407\$/kWh	0,1783\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	899,94\$	782,89\$	1810,58\$	128,73\$ 7,7%
Tarif au 1 ^{er} avril 2006 (9,34%, modif. struct. tarif.)	0,35\$/jour	0,0416\$/kWh	0,1783\$/kWh		
Facture annuelle 2006-2007	127,75\$	920,08\$	796,49\$	1844,32\$	162,47\$ 9,7%

4

LES TARIFS GÉNÉRAUX

4.1 Les orientations générales des tarifs L, G et M

Tout en étant d'accord avec l'intention du Distributeur d'accorder plus de poids à la partie énergie des tarifs généraux, nous croyons qu'il est préférable d'aller plus loin que ce dernier et d'allouer la totalité des augmentations demandées ou proposées sur la partie énergie.

4.1.1 Le tarif L

Nous utilisons, pour étudier le tarif L, les renseignements fournis par le Distributeur à l'UMQ sur la structure et les revenus du tarif L pour l'année 2004-2005. Ce tableau est repris et complété ici.¹⁸

Tableau 9
Structures et revenus du tarif L pour 2004-2005

	Tarif	Revenus des clients L (M\$)	Proportion	Consommation des clients L
Énergie ¢/kWh	2,56	1136	61,4%	44,4TWh
Puissance en \$/kW	11,52	714	38,6%	5094MW
Total		1850	100,0%	

Le tableau 10 nous fournit les coûts unitaires en \$/kW et en ¢/kWh des différents scénarios examinés et le tableau 11 en indique l'impact mensuel sur des consommations types au tarif L. Nous y constatons que les tarifs que nous proposons suivent un patron semblable, bien qu'un peu plus accentué, à celui proposé par le Distributeur : les clients qui consomment moins d'énergie à une puissance donnée subissent une hausse moindre. Cependant, le coût par kWh payé par le consommateur diminue avec le niveau de puissance utilisée et la croissance du facteur d'utilisation, comme le démontre le tableau 13. Nous y constatons aussi que les prix

¹⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14,, Document 12, page 13, réponse de HQD à la demande de renseignement 13 de l'UMQ.

payés par les consommateurs demeurent encore très inférieurs aux coûts évités par le Distributeur qui étaient établis à 7,1 ¢/kWh dans le dossier R-3552-2004.¹⁹

Tableau 10

Tarif L de 2006 selon plusieurs scénarios de hausses tarifaires

	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006		3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
Puissance (\$/kW)	11,52	11,70	11,52	11,52	11,52	11,52
Énergie (¢/kWh)	2,56	2,66	2,69	2,78	2,87	2,95

¹⁹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3552-2004, pièce HQD-3, Document 1, version révisée du 2 décembre 2004, page 40.

Régie de l'énergie - Dossier R-3579-2005
Établissement des tarifs d'électricité 2006-2007 d'Hydro-Québec Distribution

Tableau 11
Impacts mensuels des hausses 2006 sur des consommations types – tarif L

Puissance kW ²⁰	Énergie kWh	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006				3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
5000	2340000	65,0%	kW=46,8%	kW=46,2%	kW=45,6%	kW=44,7%	kW=44,0%	kW=43,3%
Facture			112611\$	115755\$	115539\$	117820\$	119772\$	121723\$
Écart - \$				3144\$	2928\$	5209\$	7161\$	9112\$
Écart - %				2,8%	2,6%	4,6%	6,4%	8,1%
5000	3060000	85%	kW=40,2%	kW=39,7%	kW=39,1%	kW=38,2%	kW=37,5%	kW=36,9%
Facture			131043\$	134907\$	134872	137855\$	140407\$	142958
Écart - \$				3864\$	3829\$	6812\$	9364\$	11915\$
Écart - %				2,9%	2,9%	5,2%	7,1%	9,1%
10000	5760000	80%	kW=38,1%	kW=37,6%	kW=37,0%	kW=36,2%	kW=35,5%	kW=34,9%
Facture			238380\$	245478\$	245588\$	251203\$	256006\$	260809
Écart - \$				7098\$	7208\$	12823\$	17626\$	22429\$
Écart - %				3,0%	3,0%	5,4%	7,4%	9,5%
30000	17520000	81,1%	kW=37,8%	kW=37,3%	kW=36,7%	kW=35,9%	kW=35,2%	kW=34,5%
Facture			721284\$	742818\$	743209\$	760288\$	774896\$	789504\$
Écart - \$				21534\$	21925\$	39004\$	53612\$	68220\$
Écart - %				3,0%	3,0%	5,4%	7,4%	9,5%
50000	23400000	65,0%	kW=43,1%	kW=42,6%	kW=42,0%	kW=41,1%	kW=40,4%	kW=39,7%
Facture			1053660\$	1083750\$	1082943\$	1105754\$	1125265\$	1144776\$
Écart - \$				30090\$	29283\$	52094\$	71605\$	91116\$
Écart - %				2,9%	2,8%	4,9%	6,8%	8,6%
50000	30600000	85,0%	kW=36,7%	kW=36,2%	kW=35,6%	kW=34,8%	kW=34,1%	kW=33,5%
Facture			1237980	1275270\$	1276273\$	1306103\$	1331618\$	1357132\$
Écart - \$				37290\$	38293\$	68123\$	93638\$	119152\$
Écart - %				3,0%	3,1%	5,5%	7,6%	9,6%
50000	32750000	91,0%	kW=35,2%	kW=34,6%	kW=34,1%	kW=33,3%	kW=32,6%	kW=32,0%
Facture			1293020	1332460\$	1334003\$	1365929\$	1393237\$	1420544\$
Écart - \$				39440\$	40984\$	72910\$	100217\$	127524\$
Écart - %				3,1%	3,2%	5,6%	7,8%	9,9%

²⁰ kW= part de la facture attribuée à la puissance

Tableau 12

Tarif moyen payé par des clients types du tarif L (¢/kWh)

Puissance (kW)	Énergie (kWh)	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006				3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
5000	2340000	65,0%	4,8	4,9	4,9	5,0	5,1	5,2
5000	3060000	85,0%	4,3	4,4	4,4	4,5	4,6	4,7
10000	5760000	80,0%	4,1	4,3	4,3	4,4	4,4	4,5
30000	17520000	81,1%	4,1	4,2	4,2	4,3	4,4	4,5
50000	23400000	65,0%	4,5	4,6	4,6	4,7	4,8	4,9
50000	30600000	85,0%	4,0	4,2	4,2	4,3	4,4	4,4
50000	32750000	91,0%	3,9	4,1	4,1	4,2	4,3	4,3

4.1.2 Le tarif M

Nous utilisons pour étudier le tarif M les renseignements fournis par le Distributeur à SÉ-AQLPA sur la structure et les revenus du tarif M pour l'année 2004-2005. Ce tableau est repris et complété ici.²¹

Tableau 13

Structures et revenus du tarif M pour 2004-2005

	Tarif	Revenus des clients M (M\$)	Proportion	Consommation des clients M
1 ^{er} tranche (premiers 21 000 kWh du mois) (¢/kWh)	3,94	611	37,8%	15,5TWh
Deuxième tranche (égale au prix de l'énergie du tarif L) (¢/kWh)	2,56	243	18,0%	9,5TWh
Puissance (\$/kW)	12,60	762	47,2%	4971MW
Total		1615	100,0%	

Nous élaborons au tableau 14 nos scénarios des hausses de tarifs en respectant la logique tarifaire du Distributeur, c'est à dire que la deuxième tranche du tarif M doit correspondre au prix

²¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14,, Document 10, page 17, réponse de HQD à la demande de renseignement 21 de Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

de l'énergie au tarif L (dont nous avons proposé une modification à la section précédente). Nous maintenons la partie puissance du tarif fixe.

Tableau 14
Scénarios de hausses tarifaires pour le tarif M

	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006		3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
Puissance (\$/kW)	12,60	12,87	12,60	12,60	12,60	12,60
Énergie (¢/kWh)						
1 ^{er} tranche (les premiers 21000 kWh par mois)	3,94	4,09	4,18	4,36	4,52	4,67
Deuxième tranche	2,56	2,66	2,69	2,78	2,87	2,95

Le tableau 15 indique l'impact mensuel sur des consommations types au tarif M de nos 5 scénarios. Nous constatons que les hausses les plus élevées touchent le client moyen au tarif M, soit celui qui consomme près de 500kW et moins de 210000 kWh par mois. Nous constatons aussi que les petits clients (100 kW) payent plus que le coût marginal du tarif M qui est de 7,84¢/kWh.²²

²² HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3552-2004, pièce HQD-3, Document 1, version révisée du 2 décembre 2004, page 40.

Tableau 15
Impacts mensuels sur les consommations types – tarif M

Puissance (kW) ²³	Énergie (KWh)	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006				3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
100	25000	34,7%	kW=56,1%	kW=55,7%	kW=54,7%	kW=53,6%	kW=52,7%	kW=51,9%
Facture			2245\$	2310\$	2305\$	2350\$	2389\$	2429\$
Écart - \$				65\$	60\$	105\$	144\$	184\$
Écart - %				2,9%	2,7%	4,7%	6,4%	8,2%
500	200000	55,6%	kW=44,4%	kW=44,0%	kW=43,0%	kW=41,9%	kW=41,1%	kW=40,3%
Facture			14180\$	14615\$	14660\$	15020\$	15335\$	15650\$
Écart - \$				435\$	480\$	840\$	1155\$	1470\$
Écart - %				3,1%	3,4%	5,9%	8,1%	10,4%
1000	400000	55,6%	kW=48,5%	kW=48,5%	kW=47,6%	kW=46,6%	kW=45,8%	kW=45,0%
Facture			25738\$	26513\$	26480\$	27043\$	27532\$	28021\$
Écart - \$				775\$	742\$	1305\$	1794\$	2283\$
Écart - %				3,0%	2,9%	5,1%	7,0%	8,9%
2500	1170000	65,0%	kW=46,5%	kW=46,5%	kW=45,7%	kW=44,8%	kW=44,0%	kW=43,2%
Facture			61903\$	63805\$	63608\$	64923\$	66054\$	67185\$
Écart - \$				1902\$	1705\$	3020\$	4151\$	5282\$
Écart - %				3,1%	2,8%	4,9%	6,7%	8,5%

Tableau 16
Tarif moyen payé par des clients types du tarif M (¢/kWh)

Puissance (kW)	Énergie (kWh)	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006				3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
100	25000	34,7%	9,0	9,2	9,2	9,4	9,6	9,7
500	200000	55,6%	7,1	7,3	7,3	7,5	7,7	7,8
1000	400000	55,6%	6,4	6,6	6,6	6,8	6,9	7,0
2500	1170000	81,1%	5,3	5,5	5,4	5,5	5,6	5,7

²³ kW= part de la facture attribuée à la puissance

4.1.2 Le tarif G

Nous utilisons pour étudier le tarif G les renseignements fournis par le Distributeur à SÉ-AQLPA sur la structure et les revenus du tarif G pour l'année 2004-2005. Ce tableau est repris et complété ici.²⁴

Tableau 17
Structures et revenus du tarif G pour 2004-2005

	Tarif	Revenus des clients G (M\$)	Proportion	Consommation des clients G
Redevance	12,33	35	3,9%	
1 ^{er} tranche (premiers 13200kWh du mois) (¢/kWh)	7,86	727	80,0%	9,2TWh
Deuxième tranche (égale au prix de la 2 ^e tranche du tarif M) (¢/kWh)	3,96	78	8,6%	2,0TWh
Puissance dépassant 45 kW (\$/kW)	14,40	70	7,7%	400MW
Total		909	100,0%	

Nous élaborons nos scénarios usuels au tableau 18. Nous sommes d'accord avec la proposition du Distributeur de maintenir la redevance au niveau actuel et de faire payer la prime de puissance au dessus de 50kW au lieu de 45kW et de faire passer la première tranche de 13200 kWh/mois à 15100 kWh/mois.

²⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3579-2005, pièce HQD-14,, Document 10, page 16, Réponse de HQD à la demande de renseignement 20 de Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Tableau 18
Scénarios de hausses tarifaires pour le tarif G

	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
			3%	5,34%	7,34%	9,34%
Hausse 2006		3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
Redevance (\$/mois)	12,33	12,33	12,33	12,33	12,33	12,33
Puissance (\$/kW)	14,40	14,70	14,40	14,40	14,40	14,40
1 ^{er} tranche (les premiers 13200 ou 15100kWh par mois) (¢/kWh)	7,86	8,11	8,11	8,30	8,46	8,62
Deuxième tranche (¢/kWh)	3,94	4,09	4,18	4,36	4,52	4,67

Le tableau 19 indique l'impact des différentes hausses de tarifs sur la facture mensuelle de clients types au tarif G. La structure que nous proposons fait en sorte que les clients qui utilisent moins d'énergie électrique connaissent une hausse de tarifs plus faible. Cependant, comme le montre le tableau 20, les grands utilisateurs au tarif G paient le kWh moins cher. Nous remarquons aussi que 3 sur quatre des clients types paient davantage que les coûts évités, établis par le Distributeur à 8,02¢/kWh. ²⁵

²⁵ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3552-2004, pièce HQD-3, Document 1, version révisée du 2 décembre 2004, page 39.

Tableau 19
Impacts mensuels sur les consommations types – tarif G

Puissance kW	Énergie kWh	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006				3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
6	750	17,4%						
Facture			71\$	73\$	73\$	75\$	76\$	2429\$
Écart - \$				2\$	2\$	3\$	5\$	184\$
Écart - %				2,6%	2,6%	4,6%	6,3%	8,0%
14	2000	19,8%						
Facture			170\$	175\$	174	178\$	185\$	15650\$
Écart - \$				5\$	5\$	9\$	15\$	1470\$
Écart - %				2,9%	2,9%	5,2%	7,1%	9,0%
40	10000	34,7%						
Facture			798\$	823\$	823\$	842\$	875\$	28021\$
Écart - \$				25\$	25\$	44\$	76\$	2283\$
Écart - %				3,1%	3,1%	5,5%	7,5%	9,6%
80	40000	69,4%						
Facture			2615\$	2696\$	2709\$	2783\$	2847\$	2911\$
Écart - \$				81\$	94\$	168\$	232\$	296\$
Écart - %				3,1%	3,6%	6,4%	8,9%	11,3%

Tableau 20
Tarif moyen payé par des clients types du tarif G (¢/kWh)

Puissance (kW)	Énergie (kWh)	F.U. mensuel (720 heures)	Tarif 1 ^{er} avril 2005	Tarif 2006 proposé par HQD	Tarif 2006 avec modification de la structure tarifaire			
Hausse 2006				3%	3%	5,34%	7,34%	9,34%
6	750	17,4%	9,5	9,8	9,8	9,9	10,1	10,3
14	2000	19,8%	8,5	8,7	8,7	8,9	9,1	9,2
40	10000	34,7%	8,0	8,2	8,2	8,4	8,6	8,7
80	40000	69,4%	6,5	6,7	6,8	7,0	7,1	7,3

4.2 La clientèle de plus de 175 MW du tarif L

Au dossier R-3541-2004, nous avons exprimé notre préoccupation à l'égard des nouveaux très grands clients industriels, dont la desserte détériore la performance environnementale et économique du Distributeur.²⁶ Nous avons alors recommandé que la tarification de cette sous-catégorie de clients soit davantage basée sur leur coût marginal plutôt que sur le coût moyen du service.

Cette recommandation a de nouveau été exprimée par nos clientes, Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), lors de leurs représentations devant la Régie au dossier consultatif R-3563-2005. Dans son avis A-2005-01 au gouvernement, la Régie de l'énergie a formulé une recommandation similaire.

Nous réitérons donc cette recommandation.

Nous notons par ailleurs que l'octroi de contrats spéciaux (ou de clauses d'assurance contre les hausses tarifaires) par le gouvernement du Québec à de tels clients, va diamétralement à l'opposé de nos recommandations et de celles de la Régie.

4.3 Les autres tarifs généraux

Nous n'avons pas de commentaire à exprimer sur les autres tarifs généraux du Distributeur.

²⁶ **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3541-2004, Pièce SÉ-AQLPA –2, Document 1, Rapport de Jacques Fontaine, pages 21 à 23.

5

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au présent rapport, nous avons illustré l'impact sur les tarifs d'Hydro-Québec Distribution et sur la facture de divers clients types de 4 scénarios de hausse tarifaire (3%, 5,34%, 7,34% et 9,34%) en combinant celles-ci à une modification de la structure tarifaire du Distributeur, destinée à mieux atteindre les 3 principes fondamentaux que sont :

- Le respect de la structure des coûts.
- L'incitation à l'efficacité énergétique.
- La simplicité d'application.²⁷

Les modifications à la structure tarifaire ainsi mises en application reprennent celles que nous avons déjà recommandées aux dossiers R-3492-2002 et R-3541-2004 et ont consisté :

- Pour les tarifs domestiques (D et DM), à réduire la redevance fixe et faire porter la hausse tarifaire uniquement sur la deuxième tranche de ces tarifs. La première tranche, constituée essentiellement de consommations captives avant chauffage, resterait inchangée. Une telle répartition de la hausse respectait davantage la causalité des coûts et transmet un signal de prix plus exact au consommateur, favorisant l'adoption de mesures d'efficacité énergétique particulièrement dans le domaine du chauffage et de l'enveloppe thermique des bâtiments.
- Pour les tarifs généraux, L, M et G, nous proposons de ne faire porter la hausse que sur la partie énergie du tarif, ce qui permettrait de rapprocher le coût marginal pour le consommateur du coût marginal pour le distributeur, en plus d'inciter l'efficacité énergétique.

L'application des 4 scénarios de hausse tarifaire aux tarifs ainsi modifiés a permis d'apprécier l'impact sur des clients types des changements proposés et illustre que les principes guidant la structure tarifaire sont ainsi mieux atteints. Par ailleurs, dans tous les cas, les coûts d'électricité

²⁷ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3541-2004, pièce HQD-1, Document 1, pages 6 à 10.

des clients résidentiels sont restés inférieurs à ceux qu'ils auraient à assumer en cas d'usage du mazout léger ou du gaz naturel pour le chauffage.

La présente étude permet donc de démontrer le caractère très raisonnable des modifications proposées à la structure tarifaire et nous recommandons à la Régie de les faire siennes.

ANNEXE

Tableau 21

Allocation des coûts entre la partie chauffage et la partie non-chauffage de la charge des tarifs D et DM (2002)²⁸

Coûts	Charge D et DM (chauffage et non chauffage)			Partie chauffage de la charge D et DM			Partie non chauffage de la charge D et DM		
	Coût de la charge totale (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	% des coûts totaux ATDS	Coût de la charge totale (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	% des coûts totaux ATDS	Coût de la charge totale (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	% des coûts totaux ATDS
Achats d'électricité	1613,8	3,23	38,9%	848,5	4,06	35,4%	765,3	2,64	43,8%
Transport	1121,8	2,25	27,1%	742,0	3,55	30,9%	379,9	1,31	21,7%
Distribution									
▪ Coût de prestation	545,9	1,09	13,2%	330,5	1,58	13,8%	215,4	0,74	12,3%
▪ Coût du capital	482,1	0,97	11,6%	317,7	1,52	13,3%	164,4	0,57	9,4%
Services à la clientèle									
▪ Coût de prestation	346,5	0,69	8,4%	144,2	0,69	6,0%	202,3	0,69	11,6%
▪ Coût du capital	34,4	0,07	0,8%	14,6	0,07	0,6%	19,8	0,07	1,1%
Total des coûts ATDS	4144,5	8,31	100,0%	2397,5	11,47	100,0%	1747,0	6,03	100,0%
Ventes en GWh	49895			20900			28995		
Coût unitaire (¢/kWh)	8,31			11,47			6,03		

Nous constatons qu'il en coûte 8,31 ¢/kWh au Distributeur pour alimenter la charge totale des tarifs D et DM, nous constatons qu'il en coûte 11,47 ¢/kWh pour alimenter le chauffage des locaux faisant partie de la charge de ces deux tarifs, soit 38,1 % de plus. Inversement, la partie non-chauffage de la charge D-DM ne coûte que 6,03 ¢/kWh.

À titre comparatif, l'allocation des coûts du tarif DT donne les résultats suivants:

²⁸ Source : **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3492-2002, Phase 1, Pièce SÉ-AQLPA-4, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine, page 29.

Tableau 22

Allocation des coûts de la charge du tarif DT (2002)²⁹

Coûts	Charge D et DM (chauffage et non chauffage)		
	Coût de la charge totale (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	% des coûts totaux ATDS
Achats d'électricité	70,5	2,70	43,8%
Transport	26,5	1,02	16,5%
Distribution			
▪ Coût de prestation	22,9	0,88	14,2%
▪ Coût du capital	20,1	0,77	12,5%
Services à la clientèle			
▪ Coût de prestation	18,5	0,71	11,5%
▪ Coût du capital	2,5	0,10	1,6%
Total des coûts ATDS	161,0	6,17	100,0%
Ventes en GWh	2610		
Coût unitaire (¢/kWh)	6,17		

On constate donc que le coût de la partie-non chauffage dans la charge tarif D-DM est très similaire au coût de la charge DT, les deux étant substantiellement inférieurs au coût du chauffage dans la charge D-DM.

²⁹ Source : **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.), ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**, Dossier R-3492-2002, Phase 1, Pièce SÉ-AQLPA-4, Document 1, Rapport d'expertise de Jacques Fontaine.